

Commission préparatoire pour préparer l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et procéder aux préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord

Réunion d'organisation

New York, 24-26 juin 2024

Informations d'inscription

Organisations non gouvernementales

I. Participation

1. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 78/272 de l'Assemblée générale, la participation aux réunions de la Commission préparatoire en qualité d'observatrice est ouverte aux:

- organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ; et
- organisations non gouvernementales qui ont été accréditées aux conférences et sommets suivants consacrés à des questions connexes:
 - le Sommet mondial pour le développement durable;
 - la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
 - les conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrants ;
 - la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont

les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants ; et

- les Conférences des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n°14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

II. Inscription

2. Toutes les organisations non gouvernementales éligibles souhaitant participer à la réunion d'organisation de la Commission préparatoire sont invitées à s'inscrire via le portail Indico. Les représentant(e)s peuvent le faire en créant un compte sur <https://indico.un.org/register/> et en s'inscrivant à la réunion sur <https://indico.un.org/event/1011314/>. Veuillez noter que chaque représentant(e) doit s'inscrire individuellement.

3. Le guide d'utilisation du portail Indico est disponible à l'adresse: <https://conf.unog.ch/indicohelp/guides/participants/>.

4. Les représentant(e)s des organisations non gouvernementales doivent joindre à leur formulaire d'inscription sur Indico, une lettre officielle **signée par la direction de leur organisation**. Un exemple de lettre est disponible sur: https://www.un.org/Depts/los/reference_files/BBNJ/RegistInfoPrepComOrgNG_OsSampleLetFr.pdf.

5. Les représentant(e)s des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) doivent fournir le nom de l'organisation représentée, exactement comme indiqué dans la base de données du système intégré des organisations de la société civile (iCSO) <https://esango.un.org/>. Ne pas le faire peut retarder ou entraîner le rejet de la demande d'inscription.

6. Les demandes d'inscription à la réunion d'organisation de la Commission préparatoire doivent être reçues avant le **7 juin 2024**. Les participants seront avertis automatiquement une fois leur demande d'inscription approuvée.

7. La réunion d'organisation de la Commission préparatoire se tiendra en personne au Siège de l'ONU à New York. Il ne sera pas possible de la suivre virtuellement.

III. Délivrance de cartes ONU d'accès temporaires

8. Tous les membres de délégation doivent être en possession d'une carte d'accès des Nations Unies délivrée par le Bureau des cartes d'accès et d'identité des Nations Unies pour entrer dans le complexe du Siège des Nations Unies et assister à la réunion.

9. Les représentant(e)s d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et muni(e)s d'une carte annuelle d'accès ONU valide peuvent utiliser leurs cartes d'accès existantes pour entrer dans les locaux des Nations Unies et assister à la réunion.

10. Des cartes d'accès temporaires seront délivrées par le Bureau des cartes d'accès et d'identité des Nations Unies pour tous les autres participant(e)s. Pour obtenir une carte d'accès temporaire, les participants doivent apporter le courriel confirmant l'approbation de leur participation et une pièce d'identité valide avec photo émise par leur gouvernement (par exemple passeport, permis de conduire) au Bureau des cartes d'accès et d'identité des Nations Unies, situé au rez-de-chaussée du bâtiment FF, au 320 E. 45th Street (entre First et Second Avenue).

IV. Liste des participants

11. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques publiera une liste des participants et la mettra à disposition sur le site Web de l'Accord. La liste des participants sera basée sur les informations fournies via le formulaire d'inscription sur le portail Indico.